

**CONSEIL COMMUNAL D'ETOY**  
**du 14 décembre 2009, 19 h.**  
**Présidence : M. Jean-Marc Schlaeppli**  
Maison de Commune

Après les salutations d'usage aux Conseillers, à la Municipalité, à la Secrétaire municipale Mme Sarah Ruchet, à la Boursière communale Mme Elisabeth de Mestral, à la presse, le Président invite chacun à laisser de côté ses intérêts personnels pour ne penser qu'à ceux de la Commune.

A l'**ordre du jour** tel que proposé doit être ajouté un nouveau point : « Initiative au sens de l'art. 61 lettre c du règlement du CC ... ». L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité et se présente ainsi :

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2009.
3. Communications du Président.
4. Communications de la Municipalité.
5. **Préavis municipal no. 8/2009 : projet d'adoption du règlement communal sur les taxes à percevoir en application de la loi sur les auberges et débits de boissons (LADB).**
6. **Préavis municipal no. 9/2009 : budget 2010.**
7. **Initiative au sens de l'article 61 lettre c du règlement du Conseil communal d'Etoy visant à proposer au Conseil communal de décider d'un mode opératoire (M. Florian Magnollay).**
8. Propositions individuelles.

**1. Appel**

43 conseillers présents, 7 excusés. Municipalité in corpore.

**2. Procès-verbal du 26 octobre 2009.**

P. 1885 : M. V. Payot signale que la fenêtre de l'Avent pour le Téléthon aura lieu devant **la maison de commune** et non devant la salle polyvalente.

Procès-verbal accepté à la **majorité**, une abstention, avec cette correction.  
Remerciements à Mme Vouillamoz, remplaçante de la secrétaire élue.

**3. Communications du Président**

- Dates des Conseils 2010 (d'entente avec la Municipalité et le Président): 26 avril / 21 juin / 27 septembre / 13 décembre.

- Prière de faire parvenir rapidement les changements de coordonnées (courriers électroniques, téléphones, adresse, etc.) à **jm.schlaeppli@gmail.com**

- Votations du 29 novembre:

participation : 55,46 % (721 votants sur 1300 inscrits).

Greffe vendredi 16 h. : 587

Boîte aux lettres dimanche : 110 / Urne dimanche 11 h. : 24

- *votations fédérales* :

Objet no. 1 « Trafic aérien » accepté : **417 oui**, 204 non, 71 blancs, 0 nul.

Objet no. 2 « Matériel de guerre » refusé : 288 oui, **381 non**, 27 blancs, 0 nul.

Objet no. 3 « Minarets » refusé : 267 oui, **417 non**, 14 blancs, 0 nul.

- *votation cantonale* :

« Mühleberg » refusé : 208 oui, **431 non**, 20 blancs, 0 nul.

#### **4. Communications de la Municipalité**

##### **a) M. Michel Roulet, syndic**

- **Cheminement piétonnier entre le chemin des Vignes et le futur collège « Les Communaux »** : la procédure d'échange de terrains permettant d'aménager un cheminement plus direct à partir du chemin des Vignes a passé le cap de l'enquête publique sans opposition.

##### **b) M. Louis-Daniel Martin, municipal**

- **Nouveau réservoir des Rippes** : jusqu'à ce jour, les travaux se déroulent toujours selon le planning établi. Tous les bétonnages et les chapes ont été terminés dans de bonnes conditions. Le remblayage autour des cuves est en voie de réalisation. Le raccordement des conduites de l'eau et de l'électricité depuis Lavigny est réalisé. Le montage de l'appareillage de la chambre des vannes est pratiquement terminé et le remplissage provisoire des cuves est planifié pour le 22 décembre. A la reprise de janvier débutera le travail d'étanchéité des cuves.

- **Réseau d'eau** : la révision de 23 bornes hydrantes a été nécessaire et 8 corps supérieurs ont été remplacés, ceci dans le cadre du budget.

##### **c) M. Daniel Fiora, municipal**

- **Finances :**

- Comptes postaux et bancaires : 2'360'000 fr. en notre faveur.

- Placements à terme auprès de Postfinance : 3'000'000 fr.-

- Débiteurs impayés (impôt foncier, taxes eau et épuration, toches) : 945'000 fr.

- Créanciers impayés : 26'000 fr.

- Impôts budgétisés pour 2009 : 6'583'000 fr + arriérés au 31.12.2008 : 2'443'300 fr. Acomptes reçus de la Recette : 6'442'000 fr. soit un solde à recevoir de 2'584'000 fr.

- Emprunts à ce jour : 7'300'000 fr.

Concernant les investissements selon les divers préavis, la somme de 1'963'000 fr. a déjà été payée par les liquidités communales, cette année.

- **Routes** : suite au changement de parcours du bus Morges/St-Prex, nous avons dû entreprendre certains travaux en « catastrophe », soit créer 3 arrêts : sur la route de l'Industrie, au bas de la route d'Allaman après le bâtiment Perfect, sur la route Suisse, côté lac, à

hauteur du magasin d'antiquités Emery juste avant le giratoire. Nous allons également marquer un passage pour piétons entre les bâtiments Casino et Migros.

**c) M. Roland Corthay, municipal**

- **Bâtiment administratif** : en raison de la réfection du parquet, les bureaux de l'administration seront fermés du 23 décembre à 16 h. au 5 janvier à 8 h.
- **Épicerie** : la transformation de l'ancienne poste avance bien. Le nouveau locataire (épicerie La Sauge) prévoit l'ouverture pour le jeudi 21 janvier 2010.
- **Collège « Les Communaux »** : les travaux de terrassement ainsi que les canalisations EC et EU sont partiellement réalisés. Le bétonnage des bêtes du bâtiment sera terminé avant Noël.  
Programme général : radier et préau, prêts au montage pour l'entreprise ERNE : 1er mars. Début du forage des sondes géothermiques : dès le 15 février. Travaux routiers, déplacement des conduites : début 2010. Génie civil : dès mars 2010.

**d) M. José Manuel Fernandez, municipal**

- **Centre des Jeunes** : bonne participation de 20 à 30 jeunes. Cela prouve la nécessité de cette antenne d'Aubonne pour notre Commune.

**5. Préavis municipal no. 8/2009 relatif au projet d'adoption de règlement communal sur les taxes à percevoir en application de la Loi sur les Auberges et Débits de Boissons (LADB)**

Avant d'aborder ce point de l'ordre du jour, le règlement modifié par la Municipalité sur la base des suggestions de rédaction proposées par la commission des finances est distribué aux Conseillers.

**Le préavis municipal** (2 pages) accompagne le règlement communal (2 pages). La LADB, révisée en mars 2002, est entrée en vigueur le 1.1.2003. Elle a introduit une disposition permettant aux communes d'obtenir une délégation de compétences pour l'octroi des licences. Le principe d'une taxe communale a été introduit afin d'indemniser le travail réalisé par les communes. Il s'agit pour elles d'établir un règlement si elles souhaitent encaisser cette taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter (grandes surfaces, épiceries, etc.). Cette taxe correspond à 0,8% du chiffre d'affaires moyen réalisé sur les boissons alcooliques à l'emporter au cours des deux années précédentes, mais au minimum 100 fr. Les vigneron ne sont pas concernés par cette taxe. Compte tenu des grandes enseignes qui distribuent des boissons alcooliques sur le territoire communal, nous pouvons estimer des retombées financières entre 10'000 et 15'000 fr. par année.

**Le rapport de la commission des finances** (président : V. Payot; rapporteur : Mme M. Ray-Suillot) est lu par son président. Elle estime que ce projet de règlement communal ne peut être adopté en l'état car il comporte de nombreuses imprécisions. Elle propose de renvoyer ce dossier à la Municipalité en lui suggérant plusieurs modifications,

notamment : préciser que cette taxe ne concerne que les commerces, à l'exclusion de tout autre établissement et association.

**Discussion :** M. V. Payot est fâché de découvrir à l'instant le rapport modifié de la Municipalité. Le Président propose une interruption de séance de 5 minutes.

M. M. Roulet comprend le souci de la commission des finances : que les sociétés locales soient exemptées de cette taxe. Il signale que le projet initial était identique à celui de Saint-Prex, le service juridique de l'Etat a donné son aval. La Municipalité a corrigé le règlement communal selon les vœux de la commission des finances, sauf en ce qui concerne l'art. 1 dont la rédaction pourrait prêter à confusion et inciter à la création d'une éventuelle association. Si le nouveau projet est adopté ce soir, il entrera en vigueur le 1er mars. On perd 1'000 à 1'500 fr /mois qui resteront donc dans la poche de gros +commerces.

M. V. Payot informe que la commission des finances maintient sa position de renvoi à la Municipalité car elle n'a pas le temps d'étudier ce projet, c'est trop précipité.

M. A. Fragnière est surpris de la réaction de la commission des finances : le syndic a donné des arguments; en avril, on n'aura rien de nouveau si ce n'est changer des tournures de phrases.

Pour M. F. Magnollay c'est une question de principe. La précipitation n'est jamais bonne conseillère. L'art. 4 ne veut rien dire, on parle d'un arrêté alors qu'il s'agit d'un règlement communal.

M. M. Roulet trouve légère la remarque d'un conseiller « on a les moyens de perdre quelques mois » (Lidl, Denner). Jusqu'en 2001-2002, on avait jusqu'à 30'000 fr. de recettes. De plus, St-Prex a avalisé ce règlement tel quel.

M. V. Payot ne félicite pas les Conseillers communaux de St-Prex ni la Municipalité qui le reprend in extenso, sans vérifier le texte. Il rappelle que le Conseil communal est le législatif, il édicte les lois que l'on doit appliquer.

M. C. Viquerat reconnaît que la commission des finances a bien fait son travail, que le principe du fonctionnement a bien fonctionné. Ce soir, nous avons la proposition de prendre une décision sur un règlement d'une page. Donc, qu'on ne renvoie pas le document modifié à la Municipalité.

Mme C. Bärtschi appuie la commission des finances. C'est souvent aux commissions de faire le travail. Que les préavis soient conséquents, moins succincts.

Mme M.-L. Magnenat estime que MM. Fragnière et Viquerat ont bien résumé la situation. La Municipalité a tenu compte des remarques de la commission des finances. On cherche la petite bête. Qu'apporterait de plus un délai de réflexion ?

**Vote :**

a) Amendement de la commission des finances :

le CC décide de renvoyer le préavis no. 08/2009 à la Municipalité pour compléter le projet de règlement communal sur les taxes à percevoir en application de la loi sur les auberges et débits de boissons (LADB).

Oui : 6                      **Non : 32**                      Abstentions : 3

L'amendement est refusé.

b) Préavis municipal : le CC décide :

1. d'adopter le règlement communal relatif aux taxes à percevoir en application de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB).

**Oui : 36**                      Non : 2                      Abstentions : 3

2. d'admettre que cette décision n'entrera en vigueur qu'après l'approbation de ce règlement par le Département compétent.

**Oui : 37**                      Non : 1                      Abstentions : 3

## **6. Préavis no. 09/2009 : budget 2010**

**Le préavis municipal** (15 pages) accompagne le budget de fonctionnement (9 pages) établi en comparaison du budget 2009 et des comptes 2008, ainsi qu'un tableau des charges et revenus par nature (2 pages).

Après les amortissements et attributions obligatoires (égouts et eaux : 164'500 fr.), les recettes se chiffrent à 11'852'353 fr. et les charges à 12'207'978fr. Le résultat final se traduit donc par un déficit de 355'625 fr. Les excellents résultats des années précédentes sont souvent dus à la vente de parcelles communales.

Les charges croissantes du ménage communal sont heureusement absorbées par une amélioration des rentrées fiscales. Celles-ci ne permettent toutefois pas d'équilibrer totalement le budget pour l'année à venir.

**Rapport de la commission des finances** : son président (V. Payot) propose de ne lire que les conclusions selon art. 68, dernier alinéa du règlement du CC.

**Par 40 oui, 1 non et 0 abstention, cette proposition est acceptée.**

M. F. Magnollay, rapporteur, lit donc les conclusions.

**La commission des finances** s'est réunie à 2 reprises. Elle propose, à l'unanimité, d'accepter le budget 2010. Elle formule quelques remarques et commentaires, notamment :

- sur un total de charges de 12'207'978 fr., celles reportées par le Canton s'élèvent à 5'562'778 fr. auxquelles s'ajoutent encore tous les frais liés à des budgets hors Commune qui totalisent 2'040'700 fr.. Cela signifie que notre Commune a une capacité de gestion limitée à 37,72 % de son budget (4'604'500 fr.).

- La Commune a le rôle de collecteur d'impôts pour l'Etat . Plus de 53 % des impôts encaissés par la Commune servent à financer les charges reportées. La facture sociale explose de 26,56 % entre la facture finale 2008 et le budget 2010. La commission reste d'avis que la Municipalité doit se joindre aux communes qui réclament plus de transparence de la part du Canton au sujet des charges reportées.

Pour le surplus, il s'agit de dépenses d'activités déléguées dont la Commune participe au financement sans avoir de véritable capacité de gestion.

- les charges imputées à la Commune augmentent de 12,26 % alors que celles gérées par la Municipalité progressent de 1,59 % entre le budget 2009 et celui de 2010.

- La commission des finances suggère à la Municipalité de suivre l'évolution des conventions qui lient notre Commune pour une participation financière de manière active. Certaines charges sont reportées au budget communal sans véritable analyse critique.

- Le total des revenus budgétisés pour 2010 par rapport à 2009 présente une progression de l'ordre de 8 %. Comparée à celle du budget cantonal qui s'établit à 1 %, cette augmentation paraît ambitieuse. Alors que le Canton prévoit une décroissance du groupe impôt de - 1%, le budget communal présente une hausse de 9,24 % .

- Le Canton considère que les effets retardataires de l'imposition post numerando et les rattrapages relatifs aux personnes physiques sont arrivés à leur terme. Bien que la Municipalité table sur l'arrivée de nombreux contribuables (personnes physiques et morales), la commission des finances est réservée quant aux perspectives favorables retenues pour le budget. Elle relève une fois de plus que, dans un système comptable qui ne considère pas le principe d'échéance mais se base exclusivement sur l'encaissement des impôts, l'appréhension des recettes annuelles reste du domaine de la prédiction.

- Le principe de prudence appliqué depuis plusieurs années par la Municipalité s'exprime dans le tableau de la p. 15 du préavis 9/2009. Il met en exergue les écarts parfois abyssaux entre les résultats budgétisés et effectifs de ces 9 dernières années. Il n'est pas impossible que l'exercice 2009 boucle avec un excédent de recettes qui confirmera, pour la 10ème fois, que l'exercice budgétaire est difficilement appréhendable avec précision dans les conditions actuelles.

- Le cash-flow estimé pour 2010 (avant amortissements) est négatif de 191'125 fr. Ceci met en évidence que les charges 2010 de la Commune ne sont pas intégralement financées par les produits.

- La commission reste persuadée de la nécessité de traiter en parallèle le budget avec l'arrêté d'imposition, ce dernier étant étroitement lié aux charges à couvrir. Elle demande à la Municipalité de requérir du Canton l'autorisation de procéder de la sorte comme l'ont déjà fait d'autres communes.

### **Discussion**

M. L.-D. Martin demande de corriger le rapport de la commission des finances (p. 3, compte 81.3521) : « Ce compte comprend 60'000 fr. de frais ordinaires de fonctionnement et 100'000 fr. *pour effectuer des essais de pompage dans le cadre de la légalisation des zones de protection suite à la décision du TA dans le cadre de l'opposition Cornaz* ».

M. C. Delétra, au travers de plusieurs interventions, s'étonne que

chaque année la commission des finances revienne sur les mêmes demandes à la Municipalité et que rien n'évolue. Il s'agit notamment de la question de se rallier aux communes réclamant une plus grande transparence du Canton au sujet des charges reportées, pourquoi alors ne pas faire nos doléances à l'Etat par l'UCV, de la nécessité de pouvoir travailler en parallèle le budget avec l'arrêté d'imposition qui doit être fixé au 15 novembre.

M. D. Fiora répond que la commission des finances a bien travaillé et que nous continuons à rester dans le flou. Ce sera peut-être plus compréhensible en 2011. Que pouvons nous faire si ce n'est constater que le social coûte cher ? Toutes les communes râlent sur la péréquation. Nous ne sommes pas encore trop touchés. Ce qui serait le plus simple c'est qu'on n'ait qu'un impôt et qu'on puisse se débrouiller avec ce que l'on nous redonne. Actuellement, on ne sait pas ce qu'on va encaisser.

M. M. Roulet rappelle que chaque fois qu'on va vers un progrès social, il y a une facture au bout. Actuellement, avec le chômage, la crise, ces postes vont continuer à progresser.

M. F. Magnollay remercie M. C. Delétra de ses interventions sur ces questions récurrentes. Un certain nombre de communes essaient de faire avancer le schmilblick. 53 % de nos recettes servent à financer l'Etat. Nous sommes donc collecteurs d'impôts pour l'Etat. Il comprend bien les contraintes de M. Fiora mais il faudrait changer. Il espère que les Communes et l'Etat vont évoluer.

M. P. Lüthi regrette qu'on ne puisse pas comprendre, comme le dit M. D. Fiora. Lausanne n'a pas baissé ses dettes, c'est la seule commune. Comme on est dans les bien lotis, il faudra bien payer les 650 mio.

M. M. Roulet explique que le club des 50 (Terre Sainte, Buchillon ...) AdCV, a été créé pour râler. Le poids de Lausanne est grand à l'UCV. En 2011, certains problèmes seront réglés, notamment en ce qui concerne  $\frac{3}{4}$  de la facture sociale. Si on diminue la facture sociale, on risque de payer une partie des charges hospitalières.

Le Président propose le passage du budget page par page :

Service de police (compte 60) : M. C. Delétra s'étonne du montant budgétisé (147'000 fr. en 2010, 97'000 fr. en 2009). La réponse se trouve dans le préavis, ainsi que le rappelle M. D. Fiora. La part brute d'un poste à plein temps est imputée dans le budget 2010, contrairement à la part nette imputée dans le budget 2009. Allaman et Buchillon participent à raison de 35 % des frais bruts. La part nette d'Etoy s'élève à 94'250 fr.

Particip. s/abonnement CFF vente à la population (compte 11.3652) : M. A. Fragnière s'étonne qu'il y ait 8'000 fr. de charge et aucun revenu.  
M. D. Fiora le rassure, il s'agit d'un compte transitoire.

Mme S. Praplan a cherché en vain les charges et revenus pour la future cantine du collège « Les Communaux » et cela l'inquiète. M. J.-M. Fernandez la rassure : il ne peut pas encore budgétiser ce poste car il ne connaît pas le nombre d'élèves. Cela entrera dans le cadre du groupement.

M. P. Lüthi s'étonne que rien ne figure au compte 359.3121 »Villas et

studio : électricité-chauffage ». La réponse figure dans le préavis : deux nouveaux comptes ont été créés pour différencier les coûts de chauffage des 2 villas, suite à la mise en raccordement du gaz dans la villa du ch. du Clos Devant 7.

Compte 583.651.1 « Participation frais paroisse catholique ». M. A. Fragnière s'étonne que l'on mélange les travaux de maintenance (remise en état des structures en béton armé de l'église catholique de St-Prex) avec la part d'Etoy. Il faudrait 2 comptes distincts afin que l'on n'imagine pas que la paroisse catholique coûte cher. M. D. Fiora va regarder si c'est possible car ce n'est pas la Commune qui gère ce poste.

Compte 53 « Enseignement spécialisé ». M. C. Delétra s'étonne d'une telle augmentation (553'310 fr. au budget 2010; 375'663 fr. au budget 2009). M. D. Fiora l'invite à lire les explications qui figurent dans le préavis

Compte 52.3521 « Participation transports écoliers et frais divers » : M. J.-F. Fischer ne comprend pas pourquoi 6'000 fr. figurent dans le budget 2010. M. M. Roulet explique qu'il s'agit du remboursement de l'abonnement CFF à des jeunes faisant une 10ème année. Tout ce qui est transports scolaires est imputé dans les frais du groupement.

La discussion est close. L'Assemblée peut passer au **vote**.

La Municipalité se ralliant aux conclusions de la commission des finances, le CC accepte par 43 voix d'accepter le budget 2009 tel que présenté par la Municipalité qui se traduit par un excédent de charges de CHF 355'625.-, après prise en compte des amortissements et attributions obligatoires de CHF 164'500.-.

Petit couac : le Président Schlaeppli a « copié-collé » les conclusions en écrivant « budget 2009 » au lieu de 2010. Cette erreur n'échappe pas à M. F. Magnollay.

Donc l'Assemblée doit revoter. Elle décide, par **43 voix**, d'accepter le budget 2010 tel que présenté par la Municipalité qui se traduit par un excédent de charges de CHF 355'625.-, après prise en compte des amortissements et attributions obligatoires de CHF 164'500.-.

## **7. Initiative au sens de l'article 61 lettre c du règlement du Conseil communal d'Etoy visant à proposer au Conseil communal de décider d'un mode opératoire ( M. F. Magnollay).**

M. F. Magnollay constate que les séances du CC sont de plus en plus chargées, que les débats ont tendance à s'intensifier et, par là, à prendre davantage de temps. Afin de rendre les séances plus efficaces et d'attribuer un maximum de temps aux débats, il propose d'inverser la disposition de l'art. 68, dernier alinéa, du règlement du CC. Cette disposition autorise, sur proposition de la commission, de ne pas procéder à la lecture intégrale du rapport et autres documents qui l'accompagnent, sachant que les rapports des commissions sont transmis à tous les Conseillers 10 jours avant la séance; ils peuvent ainsi en prendre connaissance dans le détail. Cela devrait permettre un meilleur approfondissement des thèmes à débattre et, par là-même, donner à nos travaux législatifs toute l'importance qu'ils méritent.

Texte de l'initiative déposée par M. F. Magnollay : « Si le rapport de la commission ainsi que les pièces qui l'accompagnent ont été imprimés et remis aux membres du Conseil au moins trois jours à l'avance, le rapporteur est dispensé de la lecture de tout ou partie du rapport et des différentes pièces. Le Conseil peut, toutefois, selon les circonstances, requérir la lecture de certains éléments. En tout état de cause, le rapporteur doit donner lecture des conclusions de son rapport ».

**Discussion :**

M. F. Magnollay constate que la séance de ce soir apporte la preuve que les commissions sont peu questionnées. C'est justement pour mettre à profit cette occurrence qu'il propose d'accepter son initiative

M. J.-M. Schlaeppli rappelle le règlement

M. C. Delétra demande qui choisira si le rapporteur est dispensé de lire « tout ou partie du rapport ». Le Président lui répond qu'il s'agira du choix de la commission.

Pour M. A. Fragnière, puisque le CC peut requérir, cela laisse donc toutes les possibilités.

M. P. Olivet propose d'adopter ce texte pour autant que les rapports parviennent aux CC 10 jours avant la séance.

M. V. Payot rappelle qu'une commission et la Municipalité feront des propositions.

M. F. Magnollay propose que, si l'assemblée est d'accord, cette motion soit renvoyée à la Municipalité. Le Bureau décidera s'il nomme une commission ou non.

**Vote :** l'Assemblée décide de la prise en considération de l'initiative au sens de l'article 61 lettre c du règlement du Conseil communal d'Etoy visant à proposer au Conseil communal de décider d'un mode opératoire

**Oui : 40                      Non : 0                      Abstentions : 2**

**Donc l'initiative est renvoyée à la Municipalité.**

**8. Propositions individuelles**

- M. V. Payot résume le dernier Téléthon: 55 personnes se sont dévouées samedi pour les 8 stands installés. Remerciements à tous et aux communes. CHF15'320,35 vont être versés à la Fondation. Remerciements à l'organisation et applaudissements.

- M. C. Delétra rappelle la fenêtre de l'Avent du CC le 23.12 : il attend cakes, biscuits des CC.

- M. D. Grand aimerait quelques informations quant à l'avancement de la géothermie, des possibilités de chauffage à distance. M. M. Roulet signale qu'il va y avoir un pompage vibro-sismique pour voir l'état et l'emplacement des failles existantes au début de l'an prochain. Le budget se situe entre 8 et 18 mio. Une possibilité de raccordement pour le chauffage à distance existe avec l'Espérance, gros consommateur. Avant de prendre une décision, il faut d'abord avancer dans les études.

1895.

M. D. Fiora rappelle le voeu pieux de la SEFA : trouver de l'eau la plus chaude possible. Les nouveaux quartiers et les grandes surfaces sont intéressés, tout dépendra du coût.

- M. J. Gay constate que le long de certains trottoirs, les haies ne sont pas taillées, que les feuilles glissantes rendent le cheminement dangereux. M. D. Fiora explique que la Municipalité écrit aux propriétaires, car c'est à eux de tailler. Les trottoirs, c'est du ressort de la Municipalité. On regarde pour une location de balayeuse avec Lavigny et Buchillon.

M. J.-D. Mandry rebondit sur la remarque du Conseiller et rappelle aux plus jeunes le temps où chacun était obligé de balayer devant sa porte, sa propriété. Ne pourrait on pas revenir à ce système ? Il est désagréable de passer devant certains jardins où les branches des thuyas giflent les passants.

- Mme S. Thury à la Municipalité : pourquoi refusez-vous les invitations de l'EMS (repas de Noël, par exemple) ? M. M. Roulet n'était pas disponible, ce jour-là. Ce n'est qu'un problème de calendrier pour lui-même et d'autres Municipaux.

Séance levée à 20 h. 50  
suivie d'une agape préparée par la Sauge.  
M. Ph. Zufferey, ancien président, est invité.

**Prochain rendez-vous : 26 avril.**

Le Président

La Secrétaire

J.-M. Schlaeppli

A. Rohrbach